



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/06/2025

DELIBERATION
n° CA 2025-15

relative à l'instauration d'un dispositif d'intéressement pour les agents de la European School of Law

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.954-2,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la circulaire MENESR DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017,

Vu la délibération n° CEVE-2023-57-ESL-004 du 14 décembre 2023 relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de la European School of Law (faculté de Droit et Science politique),

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École de droit du 8 avril 2025,

Vu l'avis du comité social d'administration du 3 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er}

La European School of Law recrute chaque année dans ses Masters internationaux un public étudiant composé à plus de 50 % d'étudiants internationaux non francophones, nécessitant un accompagnement particulièrement important de la part de l'équipe de l'ESL avant et après la candidature proprement dite. Le remplissage de ces Masters, qui constitue la majeure partie des ressources de l'ESL, est une priorité pour l'École et l'investissement de l'équipe joue un rôle crucial dans le bon déroulement de ce recrutement.

Article 2

Les agents de la European School of Law de catégorie B et C qui participent activement au recrutement des Masters internationaux pourront bénéficier d'une prime d'intéressement d'un montant maximum de 750 € par agent, qui sera modulée en fonction du taux de remplissage des masters.

Le montant de la prime d'intéressement sera calculé au prorata du taux de remplissage des Masters, l'intégralité de la prime n'étant versée que si le taux de remplissage des Masters atteint 100 %.

Cette prime sera prélevée sur le centre de coût de la European School of Law. Une enveloppe budgétaire globale de 5 000 € sera allouée à cette opération.

Article 3

On retient comme indicateurs les éléments suivants :

- taux de remplissage à 65 % au moins de l'ensemble des Masters internationaux ouverts au recrutement ;
- plus de 65 % d'étudiants étrangers (toutes formations confondues) ;

- diversité des nationalités retenues.

Article 4

Les modalités de certification des résultats obtenus se baseront sur l'étude des chiffres de campagne en octobre de l'année n , une fois les inscriptions administratives closes.

Article 5

L'intéressement sera versé en juillet de l'année $n+1$ avec la paye mensuelle. Ce versement arrivera après la campagne de l'année $n+1$ avec une visibilité sur le recrutement et les ressources permettant de financer ce dispositif.

Article 6

Le dispositif d'intéressement s'applique à compter de la campagne de recrutement 2024 (promotion d'étudiants inscrits en 2024-2025).

Le président du conseil d'administration,

